



Traité Demaï

Michna 4 - Chapitre 4

מי שקָרָא שם לתְּרוּמָת מַעֲשֵׂר שֶׁל דָמָאי,
ולמַעֲשֵׂר עֲנֵי שֶׁל וֹדָאי,
לَا יִטְלִימַם בְּשַׁבָּת.
ואם כִּי הִה כָּהֵן או עֲנֵי לְמוֹדִים לְאַכְלָל אֶצְלָוּ,
יִבּוֹאוּ וַיִּאֱכַלּוּ,
וּבְלִבְדַּק שִׁיוֹדִים.

Celui qui désigne nommément la téoumat ma'asser (donné par le Lévi au Cohen) d'un produit Demaï ou le ma'asser 'ani d'un produit "certain" (où on n'a pas eu de prélèvement) ne doit pas les prélever le Chabbat. Mais si un Cohen ou un pauvre avaient l'habitude de manger chez lui, ils peuvent venir et manger à la seule condition de les informer (de la nature de ces produits).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.